

AUTRHEMENT

Pour dire l'histoire RH d'aujourd'hui - Autrement

CHARTRE DEONTOLOGIQUES ET ETHIQUES « BILAN DE COMPETENCES »

« AutRHement »

Organisme de formation – Conseil RH

N° SIRET : 948 047 881 00016

N° Déclaration d'activité : 84 38 08666 38

6 Chemin des Tuileries – 38570 GONCELIN

Tel : 06 34 16 47 04

La **posture déontologique** d'un consultant en bilan de compétences se réfère à l'ensemble des principes éthiques, des règles de conduite et des valeurs qui guident son travail auprès des bénéficiaires.

Cette posture repose sur des engagements qui assurent **l'intégrité, la confidentialité, la bienveillance, et la responsabilité professionnelle**, afin de garantir une qualité de service et un respect des droits des personnes accompagnées.

Voici les grands principes qui composent cette posture déontologique :

Article 1 - Confidentialité et respect de la vie privée

Le consultant doit garantir la confidentialité absolue des informations recueillies lors du bilan de compétences. Cela inclut :

- Ne pas divulguer d'informations personnelles ou professionnelles sans l'accord préalable du bénéficiaire, sauf dans des cas exceptionnels et légaux (ex : risque immédiat pour la personne).
- Garantir que les résultats du bilan (compétences, évaluations, aspirations professionnelles) sont utilisés uniquement pour le développement professionnel de la personne concernée.

Article 2 - Neutralité et objectivité

Le consultant doit adopter une posture de neutralité :

- Éviter de juger ou de prodiguer des conseils biaisés basés sur des opinions personnelles ou des intérêts extérieurs.
- Assurer une évaluation objective des compétences, des motivations et des aspirations du bénéficiaire, sans influencer son choix de parcours ou d'orientation professionnelle.
- Ne pas imposer de solutions ou de directions de carrière mais guider la personne dans la réflexion de ses propres choix.

Article 3 - Bienveillance et respect de l'autonomie du bénéficiaire

La posture déontologique du consultant se caractérise par une approche respectueuse et bienveillante :

- L'écoute active, la compréhension des attentes et des besoins du bénéficiaire sont au cœur de la démarche.
- Le consultant doit encourager la personne à prendre des décisions éclairées en respectant son autonomie et ses choix personnels.
- L'objectif est de renforcer la confiance en soi du bénéficiaire en lui permettant de mieux se connaître, d'identifier ses compétences et de valoriser ses atouts sans pression extérieure.

Article 4 - Indépendance et intégrité professionnelle

Le consultant doit travailler de manière indépendante et avec intégrité :

- Ne pas être influencé par des pressions externes, que ce soit de la part d'organismes financeurs ou d'autres parties prenantes, afin de garantir que l'intérêt du bénéficiaire reste au cœur de la démarche.
- Ne pas accepter de conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne les recommandations ou orientations professionnelles proposées.
- Il doit faire preuve de rigueur et d'honnêteté dans le cadre de l'évaluation des compétences et des perspectives de développement de la personne.

« AutRHement »

Organisme de formation – Conseil RH

N° SIRET : 948 047 881 00016

N° Déclaration d'activité : 84 38 08666 38

6 Chemin des Tuileries – 38570 GONCELIN

Tel : 06 34 16 47 04

Article 5. Responsabilité et respect des engagements

Le consultant en bilan de compétences assume une grande responsabilité dans le processus d'accompagnement :

- Respecter les délais, les engagements et les objectifs fixés avec le bénéficiaire.
- S'assurer que le bénéficiaire comprend bien les modalités du bilan de compétences, les étapes de la démarche, et ce qui est attendu de lui.
- Si nécessaire, orienter le bénéficiaire vers des professionnels (coach, psychologue, conseiller en formation, etc.) en cas de besoins spécifiques qui sortent du cadre du bilan de compétences.

Article 6. Clarté sur les objectifs et transparence

Le consultant doit toujours clarifier les objectifs du bilan de compétences avec le bénéficiaire :

- Le consultant doit expliquer en toute transparence les finalités du bilan (réflexion sur le projet professionnel, évaluation des compétences, plan d'action de développement, etc.).
- S'assurer que le bénéficiaire comprend bien le processus, les outils utilisés et les résultats attendus.
- Informer le bénéficiaire sur la nature des tests ou des questionnaires et sur la manière dont les informations collectées seront utilisées.

Article 7. Éviter le conflit d'intérêts

Le consultant doit veiller à ne pas se retrouver dans des situations où son objectivité pourrait être compromise :

- Par exemple, il ne doit pas proposer ses services dans une situation où il pourrait y avoir une relation de subordination ou d'influence (comme un salarié qui viendrait à consulter son propre manager pour un bilan de compétences).
- Le consultant doit également s'assurer que les résultats du bilan ne servent pas à des fins autres que le développement de la personne, comme des objectifs commerciaux ou organisationnels.

Article 8. Formation continue et développement des compétences professionnelles

Un consultant en bilan de compétences doit maintenir un niveau élevé de compétences et d'expertise :

- S'engager dans un processus de formation continue pour actualiser ses connaissances et ses outils (législation, nouvelles méthodes d'évaluation, etc.).
- Suivre des formations sur la gestion des relations humaines, la psychologie du travail, le coaching, et les outils d'évaluation des compétences.

Article 9. Prise en compte du contexte légal et réglementaire

Le consultant en bilan de compétences doit être rigoureusement informé des cadres légaux et réglementaires qui régissent cette pratique :

- Il doit veiller à respecter les normes de la profession et les législations sur la gestion des données personnelles (notamment la RGPD).
- Il doit être transparent avec le bénéficiaire sur les financements possibles (par exemple, le CPF – Compte Personnel de Formation) et les droits liés au bilan de compétences.

« AutRHement »

Organisme de formation – Conseil RH

N° SIRET : 948 047 881 00016

N° Déclaration d'activité : 84 38 08666 38

6 Chemin des Tuileries – 38570 GONCELIN

Tel : 06 34 16 47 04